

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22220922_3
SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 15 septembre 2022
Nombre de membres	8
Nombre de présents	6
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	8
Suffrages exprimés	8

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; VILLEGAS Claudia (représentante de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale) ; PAYET Julie (membre) ; COLLET Michael (membre) ; DAMOUR Colette (membre).

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David – PAYET Marie Amanda (membre) représentée par Jean Daniel LEBON.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la Caisse des écoles

Le Président de séance expose :

Le 15 décembre 2016, le conseil d'administration a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Caisse des Écoles et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel de l'établissement, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents.

- **Modification du tableau des emplois permanents**

Il est donc proposé de compléter le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Nombre de postes			
		Effectif ancien	Création	Effectif nouveau	
Référent technique	B	0 agent à 35h00 min	1	1	Animateur territorial à Animateur principal de 1 ^{ère} classe ou Éducateur territorial des activités physiques et sportives à éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe
Chef de projet Action Educative	A	0 agent à 35h00 min	1	1	Attaché territorial

Après lecture, le président propose à l'assemblée :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents telles que définies ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;
- d'autoriser le président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le vice-président délégué, à signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la note explicative de synthèse n°20220922_3,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix pour) :**

Article 1.- D'adopter les modifications du tableau des emplois permanents telles que définies dans le tableau ci-dessus.

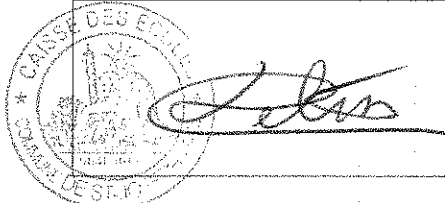

Article 2.- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Article 3.- D'autoriser le président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le vice-président délégué, à signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion deux mois à compter de sa publication et de sa réception de l'État.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 974-219740123-20220922-20220922_3-DE

Le Vice-Président, LEBON David	La secrétaire de séance, DAMOUR Colette
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :